

## 1 Mise en oeuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles 2011-2015 (CPRDF) : application de la convention cadre relative aux schéma prévisionnel des formations professionnelles initiales et aux modalités de travail partenarial.

### 1-1° Rappel du cadre réglementaire et conventionnel.

Le CPRDF 2011-2015 a été signé par l'Etat, ses deux Autorités Académiques et la Région Midi-Pyrénées le 18 janvier 2012.

La convention cadre relative aux schémas prévisionnel des formations professionnelles initiales est une application directe du CPRDF  
Cette convention contribue plus spécifiquement aux axes suivants du CPRDF :

- Axe 1- Anticiper les besoins de compétences et de qualifications de l'économie locale et régionale dans une perspective d'accès durable à l'emploi et de formation tout au long de la vie.
- Axe 2- Accroître le niveau de qualification des publics.
- Axe 3- Développer l'attractivité de l'offre de formation professionnelle initiale en alternance.
- Axe 4- Lutter contre les inégalités et réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux en matière d'accès à la formation et la qualification.

Sur la base des diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre des travaux d'élaboration du CPRDF, les grandes lignes du futur schéma régional ont été définies :

- offrir un premier niveau de qualification sur l'ensemble du territoire
- permettre la fluidité des parcours des niveaux V et IV à II
- faire évoluer l'information sur les métiers et les formations pour favoriser une orientation choisie.

Par ailleurs, ce schéma s'inscrit dans une dynamique visant à créer les conditions de parcours de formation **de bac -3 à bac+3 (des niveaux V et IV au niveau II)** en lien avec les contrats de site en cours de définition dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR).

## 1-2° Mise en oeuvre

La DRAAF Midi-Pyrénées, par le SRFD, est toute entière mobilisée pour la réussite du CPRDF et l'a inscrit dans l'élaboration du Projet Régional de l'Enseignement Agricole 2013 – 2017.

Pour ce faire, nous nous sommes donnés comme chantiers opérationnels :

### **Analyser l'offre de formation professionnelle des niveaux V et IV par territoire**

Il s'agit de poursuivre et d'approfondir le diagnostic de l'offre de formation proposée par chaque établissement (par filière, par niveau et par voie) afin d'améliorer notamment le taux d'accès au niveau IV d'une classe d'âge.

Les résultats de ces analyses seront partagés avec les différents décideurs, en lien avec les travaux de la convention d'application relative au diagnostic, pour préparer les appels à projet.

***NB : l'objectif est réalisé. Les résultats de cette analyse concernant l'enseignement agricole sont disponibles sur le site <http://www.srfd.midi-pyrenees.educagri.fr/statistiques/2012/menudyn.html>***

En matière de formation initiale (apprentissage et voie scolaire), l'Etat et la Région restent attachés au maintien d'une offre de formation suffisante sur tout le territoire afin de garantir l'accès à un premier niveau de qualification V ou IV.

### **Veiller à la diversité et à la complémentarité des offres de formation**

Dans le cadre de cette convention, les partenaires se sont accordés sur un principe de complémentarité entre les différentes voies de formation (voie scolaire et apprentissage, public et privé).

Le rapprochement et une meilleure coordination de l'offre de formation professionnelle initiale voie scolaire des établissements sous tutelle de l'Education nationale et du Ministère de l'Agriculture sont recherchés avec une attention particulière pour le développement des formations par la voie de l'apprentissage. En effet, le développement de l'offre de formation par alternance est inscrit comme un des objectifs stratégiques du CPRDF.

Afin d'accroître sensiblement le nombre d'apprentis en Midi-Pyrénées et atteindre le nombre de 22 414 apprentis fin 2015 (soit 5000 apprentis de plus) :

- La Région s'est engagée à poursuivre sa politique encourageant les ouvertures de formation par apprentissage dans les

établissements d'enseignement public et essentiellement des formations de niveau IV et III.

Ainsi, les nouveaux projets de formation par apprentissage développés sur la base d'une concertation et d'un partenariat local entre plusieurs acteurs de formation seront privilégiés.

- Dans une logique d'efficacité et d'innovation pédagogique, la mixité des publics au sein d'une formation et des parcours de formation (une partie en voie scolaire et une partie en apprentissage) sera encouragée.

La mixité des parcours de formations sera expérimentée sur certains territoires dès 2012 après une identification commune de la Région et de l'Etat ; cette mixité devra constituer une réelle plus value pour le jeune et une cohérence au regard de la nature du diplôme visé.

- le Rectorat s'est engagé sur une hausse de 2 500 jeunes apprentis dans les CFA de l'Education Nationale d'ici fin 2015.
- La DRAAF s'est engagée sur une hausse de 200 apprentis dans les CFA agricoles publics. L'offre de préapprentissage, certes déjà importante dans la région, demeure une priorité et sera maintenue dans le cadre du Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Apprentissage (DIMA) et répartie dans les différentes catégories de CFA (sous réserve de l'évolution des textes législatifs et réglementaires).

La cohérence territoriale de l'offre de formation sera également privilégiée.

En matière d'apprentissage, les nouvelles ouvertures de formations seront réparties entre agglomération toulousaine (50%) et autres territoires (50%).

### **Prévenir et remédier aux sorties sans qualification du système éducatif**

Plusieurs axes de travail visant la lutte contre le décrochage scolaire et la prévention des sorties sans qualification, sont inscrits comme des objectifs stratégiques du CPRDF auxquels s'associe pleinement la DRAAF en participant aux travaux du comité de coordination régionale des plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs mises en place par l'Etat. Elle participe également aux comités départementaux de plateformes des décrocheurs, via les chefs d'établissement missionnés.

### **Analyser et développer les possibilités des parcours de formation par filière du niveau V au niveau II pour améliorer la fluidité des parcours.**

Il s'agit de conduire une politique conduisant à créer ou conforter une identité aux établissements en encourageant la structuration de pôles de compétences ou de réseaux de compétences sectoriels et territoriaux.

Ces pôles visent à regrouper des compétences reconnues (humaines, techniques, pédagogiques) dans des structures de formation professionnelle initiale et continue, sur un (des) territoire(s) identifié(s).

Ils doivent permettre au jeune de réaliser des parcours cohérents de formation mis en œuvre autour de dynamiques économiques clairement identifiées. Ainsi, les regroupements de formations, les mises en réseau et la mutualisation des moyens et compétences autour de ces pôles seront clairement privilégiés et encouragés.

Ces pôles de compétences sectoriels et territoriaux dans les lycées et CFA sont définis d'un commun accord entre la Région et l'Etat après négociation à partir du projet de l'Académie de Toulouse, du Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA), du schéma régional de l'apprentissage et du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales.

En matière d'apprentissage, la Région veillera avec les CFA à construire une carte des formations organisant des parcours complets de formation, notamment sous forme de passerelles avec les autres diplômes, permettant ainsi d'élever le niveau de qualification des apprentis qui le souhaitent.

### **1-3° Calendrier de mise en œuvre et résultats attendus**

Concernant le **calendrier de conception du schéma régional des formations professionnelles initiales**, les Autorités Académiques et la Région ont convenu du calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2013 : Réalisation des diagnostics concernant l'offre de formation existante.
- Mars/Avril 2013 : Consultation par la Région des branches professionnelles et des acteurs de la formation professionnelle et élaboration du schéma prévisionnel pour adoption en Commission Permanente.
- Mai 2013 : Appel à projet à destination des établissements
- Sept / Nov. 2013 : Instruction des projets déposés par les établissements et réunions de travail Région/Etat, consultation des branches professionnelles et si besoin et analyse de la faisabilité technique (travaux et équipements)
- Début Déc. 2013 : Arbitrages Région – Etat
- Janv. / Fév. 2014 : Décisions, et délibérations en Commission Permanente